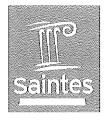


ID: 017-211704150-20211214-21_419-AU



VAH/EG

DÉCISION N°21-419

TARIFS 2022

SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du 15 Juillet 2020, transmise en Sous-préfecture le 22 Juillet 2020, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

D'appliquer, à compter Du 1^{er} janvier 2022, les tarifs présentés en Annexe, pour le Service Ville d'art et d'histoire.

ARTICLE 2:

Les recettes liées aux tarifs annexés seront affectées au Budget Principal Ville - Chapitre 011 -Nature 7062.

ARTICLE 3:

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le







ARTICLE 5:

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 16 DEC. 2021 et de sa notification le

et de sa publication le 16 DEC. 2021

Fait à Saintes, le 14 DEC. 2021

Monsieur Bruno DRAPRON, Maire de Saintes

ID: 017-211704150-20211214-21_419-AU





ANNEXE - TARIFS 2021

SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Actions Tout public générant une billetterie	2021	2022
Visite guidée plein tarif	5,00€	5,00€
Visite guidée tarif réduit	3,00 €	3,00€
Visite guidée - 18 ans, demandeurs d'emplois et guides	gratuit	gratuit
Visite instantanée (45 min) plein tarif	5,00 €	5,00€
Visite instantanée (45 min) tarif réduit	3,00€	3,00€
Visite instantanée - 18 ans, demandeurs d'emplois et guides	gratuit	gratuit
Visite spéciale et animation avec prestation artistique	8,00 €	8,00€
Visite spéciale tarif réduit et - 18 ans, demandeurs d'emplois et guides	4,00 €	4,00€
Visite dégustation tarif unique (gouter l'art, balade gourmande)	6,00 €	6,00€
Conférence plein tarif	7,00€	7,00 €
Conférence tarif réduit (pour les adhérents aux associations culturelles de Saintes, les étudiants et apprentis, les personnes en situation de handicap)	5,00 €	5,00€
Conférence - 18 ans, demandeurs d'emplois et guides	gratuit	gratuit
Exposition	gratuit	gratuit
Journées Nationales	gratuit	gratuit
Pass' culture: 12 animations (visite guidée, visite instantanée, conférence)	50,00 €	50,00€

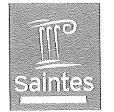
Actions Tout public générant facturation	2020	2021
Parcours / Visite	75,00 €	75,00 €
Conférence / Goûter l'art	100,00€	100,00 €
Atelier avec matériel (Jeu-enquête, vie et société à différentes périodes)	100,00€	100,00 €

Librairie	2020	2021
Laissez-vous conter Saint-Eutrope, édition 2019	5,00 €	5,00€
Laissez-vous conter l'Abbaye-aux-Dames	5,00 €	5,00€
Laissez-vous conter le Palais de Justice	3,00 €	3,00€
Laissez-vous conter les hôpitaux	3,00 €	3,00€

DATE D'AFFICHAGE: 16 DEC. 2021

ID: 017-211704150-20211214-21_419-AU



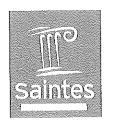


Laissez-vous conter les entreprises et industries	4,00 €	4,00 €
Laissez-vous conter l'amphithéâtre	5,00€	5,00€
L'Art Nouveau en Poitou-Charentes	20,00€	20,00 €
Les écoles en Poitou-Charentes de Jules Ferry à nos jours	25,00 €	25,00 €
Aquarelle Golvin 1 reproduction papier dessin	6,00 €	6,00€
Aquarelle Golvin 1 reproduction papier poster	4,00€	4,00 €
Aquarelle Golvin 2 reproduction papier dessin	6,00€	6,00€
Aquarelle Golvin 1 et 2 reproduction papier dessin	10,00 €	10,00 €
Carte postale Golvin 1	1,00€	1,00 €
L'aventure du rail à Saintes, édition 2020	3,00 €	3,00€
Portraits de Saintes, édition 2021	5,00 €	5,00€

Actions Jeune Public générant une facturation	2020	2021
Action éducative en temps scolaire pour les établissements saintais Etablissements d'enseignement (maternelle, élémentaire, collège, lycée, CFA, filière post-bac), IME et IMP, crèches, centres de loisirs	Forfait jusqu'à 30 enfants maximum	Forfait jusqu'à 30 enfants maximum
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	2h : 60€	2h : 60€
	2h30 : 65€	2h30 : 65€
	3h : 85€	3h : 85€
	4h : 110€	4h : 110€
	5h : 130€	5h : 130€
	6h : 150€	6h:150€
Action éducative en temps scolaire pour les établissements non saintais Etablissements d'enseignement (maternelle, élémentaire, collège, lycée, CFA, filière post-bac), IME et IMP, crèches, centres de loisirs	Forfait jusqu'à 30 enfants maximum	Forfait jusqu'à 30 enfants maximum
miere post-bac), fivil et fivir , crecines, centres de foisins	2h : 70€	2h : 77€
	2h30 : 75€	2h30 : 82,50€
	3h : 100€	3h:110€
	4h : 125€	4h : 137.50€
	5h : 150€	5h : 165€
	6h : 175€	6h : 192.50€
Action éducative portée par le service VAH et médiation culturelle en temps et hors temps scolaire pour les établissements saintais Établissements d'enseignement (maternelle, élémentaire, collège, lycée, CFA,		Gratuit
filière post bac), IME et IMP, Centres de loisirs et crèches		







Pour l'ensemble des actions

Tarif réduit : Étudiant et apprenti, personnes en situation de handicap, Pass culture, adhérents aux associations culturelles saintaises

Gratuité : -18 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA, guide, journaliste, adulte accompagnant les animations enfants

NB. : Le Conseil municipal peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de pouvoir accorder la gratuité pour les actions Ville d'art et d'histoire dans le cadre d'événements exceptionnels (Journées européennes du patrimoine, Mois de l'architecture et du cadre de vie...) et sur une période ne pouvant excéder 30 jours. Monsieur le Maire rendra compte de cette délégation.

5